

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 506**9 mai 2003****SOMMAIRE**

A.M.E. Lux S.A., Luxembourg	24247	xembourg	24242
Advance Company, S.à r.l., Luxembourg	24285	Grosvenor European Prime Properties S.A., Lu-	24242
Agyr Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	24254	xembourg	24248
Air Lease Holdings S.A., Luxembourg	24275	Grosvenor Luxembourg S.A., Luxembourg	24248
Amas Fund, Sicav, Luxembourg	24244	Grosvenor Luxembourg S.A., Luxembourg	24249
Amphora S.A., Luxembourg	24284	Groupe Krimar S.A., Lintgen	24253
Arnet S.A., Luxembourg	24268	Groupe Krimar S.A., Lintgen	24253
Art-Tours, S.à r.l., Contern	24256	Hypo Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	24248
Brooks-PRI Automation Luxembourg, S.à r.l., Lu-		Ibi Fund, Sicav, Luxembourg	24247
xembourg	24255	Ici Paris XL (Luxembourg) S.A., Bertrange	24271
Buhin, S.à r.l., Bettembourg	24255	Immobiliani Invest S.A.H., Bereldange	24252
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg	24245	Invesphoto S.A., Luxembourg	24262
Café des Sports Eischen, S.à r.l., Luxembourg ...	24255	Jefferies Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg ...	24247
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem-		manatee S.A., Luxembourg	24257
bourg	24249	Monnet Professional Services, S.à r.l., Luxem-	
Dana Invest S.A., Diekirch	24249	bourg	24278
DGV Investment S.A., Luxembourg	24281	OPM S.A., Luxembourg	24274
Domiciliation, S.à r.l., Howald	24253	Orni Invest S.A.H., Luxembourg	24252
E.M.I. Advisory Company S.A., Luxembourg	24252	Pec Holding S.A., Luxembourg	24255
Eudial S.A.H., Luxembourg	24261	Peter Pan's Club S.A., Schifflange	24267
Eudial S.A.H., Luxembourg	24262	Phylo Corporation, S.à r.l., Luxembourg	24263
Euro-Investilux S.A.H., Luxembourg	24254	PlaniGraph, S.à r.l., Grevenmacher	24284
Eurolux Real Estate S.A., Luxembourg	24253	PlaniGraph, S.à r.l., Grevenmacher	24284
Europalux Holding S.A., Bereldange	24246	Prime Oil Finance S.A., Luxembourg	24275
Europalux Holding S.A., Bereldange	24246	Prime Oil Finance S.A., Luxembourg	24275
Europartners Multi Investment Fund, Sicav, Lu-		Private Trust S.A., Luxembourg	24283
xembourg	24248	S.A.D. Fashion S.A., Luxembourg	24268
European & Assist S.A., Grauenstein	24270	Saval Airchilling and Freezing Systems S.A., Lu-	
European & Assist S.A., Grauenstein	24271	xembourg	24253
European Sport Communication S.A., Grauen-		Saval Airchilling and Freezing Systems S.A., Lu-	
stein	24256	xembourg	24253
European Sport Communication S.A., Grauen-		SM Invest S.A., Luxembourg	24243
stein	24257	Société Nouvelle Trimex, S.à r.l., Dippach	24283
Européenne de Transports et de Locations S.A.,		Sports Management & Consulting S.A., Windhof.	24244
Roeser	24244	Sports Management & Consulting S.A., Windhof.	24244
Fassaden Hahn & Co A.G., Remich	24278	Transactive Management S.A., Luxembourg	24252
Fiduciaire Générale de Luxembourg, S.à r.l., Stras-		UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24254
sen	24242	V.T.L. S.A., Luxembourg	24244
Financial Services, S.à r.l., Luxembourg	24278	Valeres Konstruktions S.A., Contern	24252
Grosvenor European Prime Properties S.A., Lu-		Vendis S.A., Luxembourg	24247
xembourg	24242	Vera International S.A.H., Luxembourg	24247
Grosvenor European Prime Properties S.A., Lu-			

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.433.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des décisions prises par l'Associé Unique en date du 3 mars 2003 que:

- Le nombre de gérants a été porté de trois à quatre;
- Monsieur Philippe Bruneton, Ingénieur demeurant à Olm (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé pour une durée indéterminée aux fonctions de Gérant de la Société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018130.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 78.677.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n°352 du 15 mai 2001, modifié par-devant le même notaire en date du 6 février 2002, acte publié au Mémorial C n°1014 du 3 juillet 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(018018.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 78.677.

—
Avec effet au 10 février 2003, le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018016.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 78.677.

—
1) Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006, Monsieur Stephen Cowen, investment director, né le 12 septembre 1965 à GB-Little Hampton, demeurant à F-75017 Paris, 24, rue Léon Jost, a été nommé administrateur.

2) Suite à la démission des administrateurs, Monsieur Jeremy Henry Moore Newsum, Monsieur Yves Defline, Monsieur Alec Emmott et Monsieur Raimundo Rio, le nombre des administrateurs a été réduit de 6 à 3.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018015.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**SM INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EW GLOBAL TRADING S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.058.

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EW GLOBAL TRADING S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 74.058, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 321 du 3 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Konsbrück, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Pippig, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée 'ne varietur' par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société en SM INVEST S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Modification de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis et non bâtis faisant partie de l'actif net de la société.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SM INVEST S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}).

Il existe une société anonyme sous la dénomination de SM INVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. (alinéa 1^{er}).

La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis et non bâtis faisant partie de l'actif net de la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, I. Konsbrück, A. Pippig, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2003, vol. 522, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2003.

J. Seckler.

(017730.3/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

EUROPEENNE DE TRANSPORTS ET DE LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.372.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Signature.

(018033.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

V.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 67, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.354.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Signature.

(018038.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.605.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour AMAS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(018061.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 34.236.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

(018337.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 34.236.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature.

(018340.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 91.941.

In the year two thousand three on the eleventh of March.

Before us Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CAYMAN CABLE HOLDING L.P., with registered office at PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Me Jean Steffen by virtue of a proxy given on March 10th, 2003, which shall be annexed hereto.

The prenamed limited partnership CAYMAN CABLE HOLDING L.P., is the sole shareholder of CABLE HOLDING, S.à r.l., having its registered office in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number [pending], incorporated on the 21st of January 2003, not yet published in the Mémorial.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the financial year of the company, which shall run from the first of April each year to the thirty first of March the next year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of incorporation and close on the thirty first of March 2003, and subsequent rewording of article 13 of the articles of association of the company.

2. Introduction of a new paragraph in article 12 of the articles of association, after the second paragraph, to be worded as follows:

«The shareholders may resolve to adopt rules of procedure for the management of the company. Such rules of procedure may contain certain requirements with respect to corporate governance matters or impose upon the manager(s) certain obligations to ensure a sound management of the company, and the manager(s) is/are obliged to comply with any such rules of procedure until they have been either amended or repealed by decision of the shareholder(s).»

Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to amend article 13 of the articles of incorporation, which now reads as follows:

Art. 13. The company's financial year runs from the first of April each year to the thirty first of March the next year. Exceptionally the first financial year shall begin on the date of incorporation and close on the 31st of March 2003.

Second resolution

The shareholder decides to introduce a new paragraph in article 12 of the articles of association, after the second paragraph, to be worded as follows:

«The shareholders may resolve to adopt rules of procedure for the management of the company. Such rules of procedure may contain certain requirements with respect to corporate governance matters or impose upon the manager(s) certain obligations to ensure a sound management of the company, and the manager(s) is/are obliged to comply with any such rules of procedure until they have been either amended or repealed by decision of the shareholder(s).»

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at five hundred euros (EUR 500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le onze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société CAYMAN CABLE HOLDING L.P., avec siège social 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ici représentée par M^e Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le dix mars 2003, laquelle demeurera annexée au présent acte.

La prédite société CAYMAN CABLE HOLDING L.P. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée CABLE HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro [pas encore disponible], constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 janvier 2003, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale qui commence le premier jour d'avril de chaque année et finit le dernier jour de mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 mars 2003, et modification de l'article 13 des statuts de la société.

2. Introduction d'un nouveau paragraphe à l'article 12 des statuts de la société, après le deuxième paragraphe et disposant que:

«Les associés peuvent décider d'adopter un règlement intérieur pour la gestion de la société. Ce règlement intérieur pourra contenir certaines conditions relatives à des questions de «corporate governance» ou imposer au(x) gérant(s) certaines obligations visant à assurer une gestion saine de la société, et le(s) gérant(s) est /sont obligé(s) de se conformer à ce règlement intérieur jusqu'à ce qu'il ait été modifié ou révoqué par une décision des associés.»

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la société:

Art. 13. L'année sociale commence le premier jour d'avril de chaque année et finit le dernier jour de mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 mars 2003.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'introduire un nouveau paragraphe à l'article 12 des statuts, après le deuxième paragraphe et disposant que:

«Les associés peuvent décider d'adopter un règlement intérieur pour la gestion de la société. Ce règlement intérieur pourra contenir certaines conditions relatives à des questions de «corporate governance» ou imposer au(x) gérant(s) certaines obligations visant à assurer une gestion saine de la société, et le(s) gérant(s) est /sont obligé(s) de se conformer à ce règlement intérieur jusqu'à ce qu'il ait été modifié ou révoqué par une décision des associés.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à cinq cents euros (EUR 500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 avril 2003.

P. Bettingen.

(018120.3/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

EUROPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 33.156.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018164.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EUROPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 33.156.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018163.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

A.M.E. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.015.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05104, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour la société

A. Hauglustaine

Directeur Général

(018076.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

VENDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 81.559.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018148.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

VERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.976.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018149.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

JEFFERIES UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.758.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour JEFFERIES UMBRELLA FUND

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

(018151.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

IBI FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.036.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour IBI FUND

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

(018152.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

HYPO PORTFOLIO SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.843.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour *HYPO PORTFOLIO SELECTION SICAV*

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG

(018153.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.790.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour *EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND*

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

(018155.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.162.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 29 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 93 du 27 février 1997. Modifiée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue, M^e Gérard Lecuit, lequel est dépositaire de la minute de l'acte, en date du 24 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 378 du 15 juillet 1997. Modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit en date du 24 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 101 du 17 février 1998. Le capital a été converti en € le 29 juin 2001, acte publié par extrait au Mémorial C n° 64 du 24 janvier 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *GROSVENOR LUXEMBOURG S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(018013.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.162.

—
Avec effet au 10 février 2003, le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour *GROSVENOR LUXEMBOURG S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018010.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.162.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

- M. Neil Leslie Jones, chartered surveyor, né le 5 février 1966 à GB-Poole, demeurant à F-75007 Paris, 28, avenue Duquesne, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué
- M. Guillermo Wakonigg Figueras, corporate financier, né le 25 mars 1956 à E- Madrid, demeurant à E-28046 Madrid, 31 1°, Paseo de la Castellana, administrateur-délégué
- M. Benoit Prat-Stanford, administrateur de société, né le 2 mai 1965 à F-Tours, demeurant à F-75008 Paris, 3, rue de la Bienfaisance.

Commissaire aux comptes

La société anonyme DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 67.895, avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR LUXEMBOURG S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018009.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.021.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

(018157.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

DANA INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, am dritten April.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in Wiltz, 60, rue de la Chapelle,

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

hier vertreten durch Herrn Paul Müller, vorgenannt.

Welcher Komparent, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung DANA INVEST S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind jegliche Geschäfte in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligung in gleich welcher Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Guthaben namentlich zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios benutzen, das sich aus Wertpapieren und Patenten jeglicher Art und sonstigen Rechten, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, zusammensetzt, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen beteiligen, mittels Einlage, Zeichnung, Festkauf, Kaufoption oder sonstwie sämtliche Wertpapiere und Patente und sonstigen Rechte, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, erwerben, diese mittels Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern und diese Geschäfte und Patente verwerten lassen.

Sie kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jegliche Hilfeleistungen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und alle Geschäfte gleichwelcher Art, ob Handels-, Industrie- und Finanzgeschäfte, sowohl im Zusammenhang mit beweglichen als auch mit unbeweglichen Gütern tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen zu fördern vermögen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend (50.000,-) Euro und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils fünfzig (50,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Inhaber, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmacht in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel eines geschäftsführenden Verwalters.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählten Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.

Die vor dieser Gesellschaftsgründung im Namen und für Rechnung der Gesellschaft durchgeführten Geschäfte werden in die Gesellschaftsbücher und -dokumente eingetragen.

Art. 9. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitest-gehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die eintausend (1.000) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
2.- Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzigtausend (50.000,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendachthundertzwanzig (1.820,-) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
 - Herr Paul Müller, vorgeannt,
 - Herr Edmund Kisters, Privatbeamter, wohnhaft in L-9992 Weiswampach, Cité Grait, 3,
 - Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt.
- 3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
Herr Philippe Moncousin, Privatbeamter, wohnhaft in B-6900 Marche-en-Famenne, 23, la Campagnette.
- 4.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: Müller, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 4 avril 2003, vol. 424, fol. 18, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.
Mersch, den 15. April 2003.

U. Tholl.

(900899.3/232/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2003.

E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.789.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A.

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

(018159.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

IMMOBILIANI INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 83.760.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018162.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

VALERES KONSTRUKTIOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, Z.A.E. Weiergewan.
R. C. Luxembourg B 81.984.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018168.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

TRANSACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 86.183.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018172.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ORNI INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.106.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue le 10 avril 2002 à 11.00 heures à Luxembourg*

Résolution

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction, pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018387.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SAVAL AIRCHILLING AND FREEZING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 50.504.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018165.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SAVAL AIRCHILLING AND FREEZING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 50.504.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018173.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EUROLUX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 85.928.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018174.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

DOMICILIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 88.554.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018175.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

GROUPE KRIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7452 Lintgen, 1, rue Kasselt.
R. C. Luxembourg B 84.470.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018176.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

GROUPE KRIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7452 Lintgen, 1, rue Kasselt.
R. C. Luxembourg B 84.470.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Signature.

(018179.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

AGYR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 151, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 68.997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2002

L'assemblée générale décide d'appeler aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Monsieur Manuel Correia Da Cunha, directeur d'agence, demeurant route de Neudorf à L-2221 Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2003.

Pour extrait conforme

E. Orlando / M. Correia Da Cunha / Y. Grandjacques

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 12 octobre 2001

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Monsieur Henri Paillet de son mandat d'administrateur, avec effet à la date du 20 septembre 2001.

Nonobstant cette démission, le conseil étant toujours composé de trois administrateurs, en conformité avec l'article 5 des statuts, il est décidé de ne pas pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2003.

Pour extrait conforme

E. Orlando / T. Bismuth-Atlan / Y. Grandjacques

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018238.2/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

UBS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.142.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour UBS (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(018205.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EURO-INVESTILUX S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.566.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 28 mars à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 28 mars 2003 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 6 février 2003, a été clôturée et que EURO-INVESTILUX S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au liquidateur et au commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société:

69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour EURO-INVESTILUX S.A., Société Anonyme Holding Liquidée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05053. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018531.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

CAFE DES SPORTS EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8467 Luxembourg, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 70.603.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(018241.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

BUHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 29A, rue Emile Klensch.
R. C. Luxembourg B 52.727.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BUHIN, S.à r.l.

Signature

(018244.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.965.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(018249.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

BROOKS-PRI AUTOMATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 437.800,-.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 84.002.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 4 avril 2003

L'associé unique prend acte de la démission de M. Jeffrey A. Cassis et M. Steven E. Hebert de leurs mandats de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} avril 2003 et leur donne décharge pleine et entière depuis la date de leurs nominations jusqu'à la date de leur démission.

L'associé unique décide de nommer M. Edward C. Grady, Chief Operating Officer, résidant 78 Forest Ridge Road Unit 200 Concord, MA 01742, USA, et Robert W. Woodbury Jr., Chief Financial Officer, résidant 13 Plumbly Road Upton, MA 01568, USA, en tant que gérants B de la Société en remplacement de M. Jeffrey A. Cassis et M. Steven E. Hebert, avec effet au 4 avril 2003 pour une période illimitée.

Suite à ces changements, le conseil de gérance se compose comme suit:

HALSEY, S.à r.l., gérant A;

Lynda M. Avallone, gérant B;

Edward C. Grady, gérant B;

Robert W. Woodbury Jr., gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BROOKS-PRI AUTOMATION LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018265.3/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ART-TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern, 77, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 73.746.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Edmée Kohn, épouse de Monsieur Charles Greiveldinger, née à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1947 demeurant à L-5316 Contern, 77, rue des Prés;

laquelle comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée ART-TOURS, S.à r.l., avec siège social à L-5316 Contern, 77, rue des Prés;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 73.746;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 11.934;

Laquelle associée s'est réunie en assemblée générale et a décidé de changer l'objet social de la société, et de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prestations de services, à l'exclusion de l'organisation du voyage lui-même, en rapport avec l'élaboration d'un programme de voyages notamment d'art, l'accompagnement des voyageurs lors de leur voyage, organisé par autrui tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'accompagnement de ces voyageurs lors de visites d'expositions d'oeuvres d'art, de musées et d'autres sites artistiques, ainsi que la tenue de conférence sur des sujets d'art.

La société pourra encore accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée;

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale s'élève approximativement à la somme de 620,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.Kohn, C.Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2003, vol. 875, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 avril 2003.

C. Doerner.

(018092.3/209/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

EUROPEAN SPORT COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 69.432.

L'an deux mille trois, le treize mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN SPORT COMMUNICATION S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 33, avenue G.D. Charlotte;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 69.432;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 23506;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adelin Nagels, administrateur, demeurant à Liège (Belgique);

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sam Schintgen, employé privé, demeurant à Berchem;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Henri Sonveau, administrateur, demeurant à Liège (Belgique);

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-9461 Grauenstein, 1-A, route de Vianden;

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2.- des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, à L-9461 Grauenstein, 1-A, route de Vianden;

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Grauenstein.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'assemblée générale, à environ six cent vingt Euro (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude; date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Nagels, S. Schintgen, H. Sonveau, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2003, vol. 875, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1^{er} avril 2003.

C. Doerner.

(900886.3/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2003.

EUROPEAN SPORT COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 69.432.

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 23506;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, de résidence en date du 13 mars 2003, sous le numéro 17.131 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C;

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 avril 2003.

Pour copie conforme

C. Doerner

Le Notaire

(900887.3/209/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2003.

manatee, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 92.968.

STATUTS

L'an deux mil trois, le quatorze mars.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Dominique Worré, consultant, né à Bruxelles le 1^{er} juin 1966, demeurant à L-8131 Bridel, 53, rue des Genêts;

2. Monsieur Frédéric Maurice Joseph Goosse, réviseur d'entreprises, né à Saint-Josse-ten-Noode le 6 septembre 1969, demeurant à L-5958 Itzig, 7, rue Espen.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de manatee.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actions de capital sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. En cas de transmission pour cause de mort ou autrement, et chaque fois qu'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La même règle est applicable lorsque l'action a été donnée en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant se mettre d'accord sur la désignation d'un seul représentant.

Art. 6. Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions entre vifs ou pour cause de décès ou de dissolution sont soumises à un droit de préemption ou rachat au profit des autres actionnaires en fonction de l'importance de leur participation, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer la quantité d'actions qu'il se propose de céder, leur prix et les qualités du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable, valable durant une période de quatre-vingt-dix jours, de céder ces actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les trente jours à partir de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas proportionnel au nombre d'actions exerçant le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption devra en informer le Conseil d'Administration dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

Le Conseil d'Administration pourra décider, dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des trente jours accordés ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé. La décision est subordonnée à la condition expresse que les réserves de la société permettent les rachats sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;

- Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société;

- La décision prise le cas échéant par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A dater de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la Société et dans l'hypothèse où aucune assemblée générale n'est convoquée pour statuer sur une réduction du capital social comme prévu ci-avant.

Si dans les cent et cinq jours à dater de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Le prix de cession sera payable dans un délai de trente jours après la date d'accord de cession.

S'il survient entre les parties impliquées un désaccord (divergence d'opinion) ou même un litige, les parties désigneront ensemble, deux juristes luxembourgeois (avocats ou juges) comme arbitres. Ces arbitres nommés désigneront eux-mêmes un troisième arbitre. Ceux-ci trancheront sur la base d'un seul échange non-formaliste d'écritures et imputeront les frais de la procédure aux parties en fonction du résultat.

Art. 7. En cas de décès ou de dissolution d'un actionnaire, les actions transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires sont soumises à l'exercice du droit de préemption tel que déterminé ci-dessus. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès d'un actionnaire par lettre recommandée émanant, soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'une personne en droit d'exercer le droit de préemption ou de rachat.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Philippe Worré prénommé: trois cent neuf actions	309
- Monsieur Frédéric Goosse prénommé: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Philippe Dominique Worré, consultant, né à Bruxelles le 1^{er} juin 1966, demeurant à L-8131 Bridel, 53, rue des Genêts;

- Monsieur Christian Robert Penning, agent d'assurances, né à Luxembourg le 12 juin 1964, demeurant à L-4981 Rec-kange-sur-Mess, 9, rue du Bois;

- Monsieur Sander Henri James Remy, directeur, né à Naarden le 9 avril 1966, demeurant à NL-1016KL Amsterdam, Bloemgracht 133;

- Monsieur Sylvain François Cottong, conseiller économique, né à Luxembourg le 24 décembre 1965, demeurant à L-3515 Dudelange, 85, route de Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 134 Route d'Arlon, à L-8008 Strassen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 58.155.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

7. La société sera, dans tous les cas et donc également en cas de délégation de pouvoirs par le conseil à un tiers ainsi qu'en vertu de l'article 9 des statuts, engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de Monsieur Philippe Worré, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, en qualité d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration, Monsieur Philippe Worré préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.D. Worré, F.M.J. Goosse, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, vol. 138S, fol. 45, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

G. Lecuit.

(018554.3/220/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EUDIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.032.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUDIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.032, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 787 du 21 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 4 février 2003.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Didier de Coster, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constitution du bureau

2. Augmentation du capital à concurrence d'un montant total de cent cinquante et un mille cent quatre euros (EUR 151.104,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent trente et un mille sept cent trente-deux euros (EUR 2.231.732,-) à maximum deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente-six euros (EUR 2.382.836,-), par l'émission et la création de trois cent trente-deux (332) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises chacune au prix de quatre cent trente-deux euros (EUR 432,-) pour les actionnaires actuels et de quatre cent quatre-vingt euros (EUR 480,-) pour les nouveaux actionnaires.

3. Renonciation au droit de souscription préférentielle le cas échéant.

4. Souscription des 332 actions et libération totale de ces actions.

5. Modification de l'article 6 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante et un mille cent quatre euros (EUR 151.104,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent trente et un mille sept cent trente-deux euros (EUR 2.231.732,-) à deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente-six euros (EUR 2.382.836,-), par la création de trois cent trente-deux (332) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet Messieurs Guy Brundseaux, Joseph Agie de Selsaten, Marc Sunnen et Joseph D'Heur, ainsi que Madame Dominique Arnolis, à la souscription des trois cent trente-deux (332) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentielle.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les trois cent trente-deux (332) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

a) cinquante-cinq (55) actions par Monsieur Guy Brundseaux, demeurant à B-4130 Esneux, rue de la Chaweresse, 14, au prix de quatre cent trente-deux euros (EUR 432,-) par action, soit au prix total de vingt-trois mille sept cent soixante euros (EUR 23.760,-),

b) cinquante-deux (52) actions par Monsieur Joseph Agie de Selsaten, demeurant à B-1040 Bruxelles, avenue Boileau, 12, au prix de quatre cent trente-deux euros (EUR 432,-) par action, soit au prix total de vingt-deux mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 22.464,-),

c) cinquante (50) actions par Monsieur Marc Sunnen, demeurant à L-8217 Mamer, Op Bierg, 39, au prix de quatre cent trente-deux euros (EUR 432,-) par action, soit au prix total de vingt et un mille six cents euros (EUR 21.600,-),

d) quinze (15) actions par Monsieur Joseph D'Heur, demeurant à B-4602 Visé, rue du Pays de Liège, 52, au prix de quatre cent trente-deux euros (EUR 432,-) par action, soit au prix total de six mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 6.480,-),

e) cent soixante (160) actions par Madame Dominique Arnolis, demeurant à B-4020 Liège, rue de Visé, 45, au prix de quatre cent quatre-vingt euros (EUR 480,-) par action, soit au prix total de soixante-seize mille huit cents euros (EUR 76.800,-).

Les souscripteurs sont tous ici représentés par Monsieur Didier de Coster en vertu de cinq procurations sous seing privé, ci-annexées.

Les trois cent trente-deux (332) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante et un mille cent quatre euros (EUR 151.104,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente-six euros (EUR 2.382.836,-) représenté par sept mille six cent soixante-deux (7.662) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. de Coster, A. Marechal, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 89, case 2. – Reçu 1.511,04 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

F. Baden.

(018499.3/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EUDIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(018497.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

INVESPHOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.165.

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESPHOTO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.165, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 623 du 18 août 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen, qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né à Echternach, le 18 mai 1956, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, A. Marechal, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

F. Baden.

(018500.3/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PHYLO CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.977.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second of April.

Before Us André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here duly represented by Mr Ronald Chamielec, accountant, and Mr Delio Cipolletta, lawyer, both with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, acting as attorneys-in-fact «A» and «B» entitled to jointly commit the Company.

Such appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of PHYLO CORPORATION, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the partner(s), or in case of transfer within the same municipality, by the decision of the manager(s).

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and four hundred (12,400.-) euro (EUR), represented by one hundred and twenty-four (124) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in conformity with article 189 of the law of August 10, 1915, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the Company is validly bound by the sole signature of any manager or by the signature of any person duly appointed for such purpose by the manager(s).

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand and four hundred (12,400.-) euro (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at one thousand three hundred and fifty (1,350.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an undefined period:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party's mandatories, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici dûment représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, et Monsieur Delio Cipolletta, juriste, tous les deux avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, agissant en tant que représentants «A» et «B» avec pouvoir d'engager la Société conjointement.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de PHYLO CORPORATION, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés ou en cas de transfert au sein d'une même commune, par décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un des gérants ou par la signature de toute personne dûment désignée à cet effet par le ou les gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cent cinquante (1.350,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Chamielec, D. Cipolletta, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 138S, fol. 83, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(018522.3/230/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PETER PAN'S CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 45.668.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 juin 1999

En date du 7 juin 1999 à 11.00 heures, les actionnaires de la Société Anonyme PETER PAN'S CLUB S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Nathalie Higuët, assistante sociale, demeurant à Schifflange, de son poste d'administrateur de la société est acceptée à l'unanimité. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

- Monsieur Aly Bettendorf, maître boucher, demeurant à Schifflange est nommé administrateur en remplacement de Madame Higuët.

- La démission de Monsieur Renato Costantini, entrepreneur, demeurant à Schifflange, de son poste d'administrateur de la société est acceptée à l'unanimité. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

- Monsieur Marc Peiffer, employé CFL, demeurant à Schifflange est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Costantini.

- Par ailleurs, les mandats des administrateurs de la société étant arrivés à échéance, ceux-ci sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2005.

- Le Conseil d'administration de la société est donc composé de:

Monsieur Marc Peiffer, employé CFL, demeurant à L-3862 Schifflange

Monsieur Aly Bettendorf, maître boucher, demeurant à L-3862 Schifflange

Madame Christiane Noesen, employée privée, demeurant à L-3862 Schifflange

- De plus, le mandat du commissaire aux comptes, LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social 57, rue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg, étant également arrivé à échéance, celui-ci est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2005.

Schifflange, le 7 juin 1999.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018248.3/503/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04057, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour ARNET S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(018251.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

S.A.D. FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1322 Luxembourg, 12, rue des Cerisiers.
R. C. Luxembourg B 92.975.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AD TRUST S.A., ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 53.189,

ici dûment représentée par Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à B-4780 St. Vith, 78, Hauptstrasse (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme BEGELUX S.A., ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 61.435,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Luc Berryer, employé, demeurant à L-9636 Berlé, 77, Duerfstrooss.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de S.A.D. FASHION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger, en gros ou en détail, pour son compte ou pour le compte d'autrui les activités de:

- négoce en textile, produits finis et semi-finis inclus import-export;
- commerce de produits de maroquinerie, bijoux et accessoires;
- prestations de tous services relevant des activités précitées.

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en vingt (20) actions de mille cinq cent cinquante euros (1.550,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme AD TRUST S.A., ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, deux actions	2
2.- La société anonyme BEGELUX S.A., ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, dix-huit actions	18
Total: vingt actions	20

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Shirley Desonay, employée, née le 12 juillet 1981 à Verviers (Belgique), demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
 - b) Madame Stéphanie Remion, employée, née le 12 mars 1969 à Liège (Belgique), demeurant à B-4802 Verviers, 35, rue Jean Gôme (Belgique).
 - c) Monsieur Edmond Desonay, sans profession, né le 27 décembre 1932 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4820 Dison, 31, rue Adrien Bruyère (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Andrée Bastin, sans profession, née le 7 août 1934 à Liège (Belgique), demeurant à B-4820 Dison, 31, rue Adrien Bruyère (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Le siège social est établi à L-1322 Luxembourg, 12, rue des Cerisiers.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq (5) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Shirley Desonay, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, ès qualités, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Heinen, L. Berryer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2003, vol. 522, fol. 13, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2003.

J. Seckler.

(018545.1/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

EUROPEAN & ASSIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 56.103.

L'an deux mille trois, le treize mars;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN & ASSIST S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 33, avenue G.D. Charlotte; inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 56.103; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 août 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 28077;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adelin Nagels, administrateur, demeurant à Liège (Belgique);

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sam Schintgen, employé privé, demeurant à Berchem;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Henri Sonveau, administrateur, demeurant à Liège (Belgique);

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-9461 Grauenstein, 1-A, route de Vianden;

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2.- des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, à L-9461 Grauenstein, 1-A, route de Vianden;

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Grauenstein.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'assemblée générale, à environ six cent vingt Euro (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude; date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Nagels, S. Schintgen, H. Sonveau, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2003, vol. 875, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 avril 2003.

C. Doerner.

(900888.3/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2003.

EUROPEAN & ASSIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 56.103.

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 août 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 28077;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 13 mars 2003, sous le numéro 17.132 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C;

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 avril 2003.

Pour copie conforme

C. Doerner

Le Notaire

(900889.3/209/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2003.

ICI PARIS XL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.955.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société PARFUM PLAZA B.V., une société régie par le droit néerlandais, établie et ayant son siège social à 3927 CL Renswoude, Oude Holleweg 30a (Pays-Bas);

ici représentée par:

Monsieur Michiel Hedwig Edward Vercouteren, administrateur de sociétés, demeurant au 82 Rootstraat 82, B-3080 Tervuren,

en vertu d'une procuration lui donnée à Renswoude (Pays-Bas), le 11 avril 2003.

2.- La société ICI PARIS XL NEDERLAND B.V., une société régie par le droit néerlandais, établie et ayant son siège social à 3927 CL Renswoude, Oude Holleweg 30a (Pays-Bas);

ici représentée par:

Monsieur Michiel Hedwig Edward Vercouteren, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Renswoude (Pays-Bas), le 11 avril 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICI PARIS XL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

a) la création, la vente en gros ou au détail, sous toutes ses formes, de tous parfums, extraits, produits de beauté et tous articles de parfumerie, de soins esthétiques, comme tous autres objets ou articles en rapport avec la beauté et l'hygiène en général, la bijouterie, les imitations de pierres précieuses, la maroquinerie de toutes sortes, les sous-vêtements et textiles de toutes sortes, ainsi que les appareils, électriques ou autres, concernant les soins esthétiques et corporels;

b) la création, l'exportation, l'importation, l'achat et la vente en gros ou au détail, de tous articles d'habillement pour hommes, femmes et enfants et tous accessoires;

c) la participation ou l'intéressement par voie d'apport, d'achat, de composition, d'inscription, ou d'une quelconque autre manière dans des entreprises, associations, institutions ou sociétés ayant ou non un objet similaire ou analogue, au Luxembourg ou à l'étranger;

d) la prise en charge de mandats d'administrateurs, gérant, liquidateur ou de fonctions analogues.

La liste qui précède n'est pas limitative, de sorte que la société peut faire toutes les opérations qui peuvent participer d'une manière ou d'une autre à la réalisation de son objet social.

La société peut accomplir toute les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société peut réaliser son objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par toutes les voies et de toutes les manières qui lui conviendraient.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- La société PARFUM PLAZA B.V., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société ICI PARIS XL NEDERLAND B.V., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Theodorus Johannes Maria van Hedel, administrateur de sociétés, demeurant à Zoetendijk 5, 2811HB Reeuwijk (Pays-Bas);
- 2.- Monsieur Dirk Jan Siebrand, administrateur de sociétés, demeurant à Bachlaan 26, 1217BX Hilversum (Pays-Bas);
- 3.- Monsieur Michiel Hedwig Edward Vercouteren, administrateur de sociétés, demeurant au 82 Rootstraat 82, B-3080 Tervuren.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société PricewaterhouseCoopers (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 65.477), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 80, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Michiel Hedwig Edward Vercouteren, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. H. E. Vercouteren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2003, vol. 877, fol. 2, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(018550.3/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

OPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour HOOGWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(018290.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PRIME OIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.961.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signatures.

(018267.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PRIME OIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.961.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 4 septembre 2002 tenue au siège social

Résolutions

Sont renommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme

PRIME OIL FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018276.3/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

AIR LEASE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 92.974.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de AIR LEASE HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur demeurant à Luxembourg et d'un administrateur demeurant à l'étranger, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, préqualifié, cent cinquante-cinq actions.	155
2. Monsieur Jean Fell, préqualifié, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement par versement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Gabriel Benezra, avocat, né à Genève (Suisse), le 23 avril 1969, ayant son domicile professionnel à CH-1205 Genève, 20, rue Sénebier (Suisse);

b. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

c. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg section B numéro 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Jean Fell, prénommé.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2003, vol. 522, fol. 17, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2003.

J. Seckler.

(018555.3/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.355.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018300.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

MONNET PROFESSIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Münsbach.
R. C. Luxembourg B 87.738.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018302.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

FASSADEN HAHN & CO A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.
H. R. Luxemburg B 92.954.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den achten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Gerhard Hahn, Privatbeamter, wohnhaft in Wallerfanger Weg 2, D-66798 Wallerfangen;
- 2.- Herr Jens Hahn, Privatbeamter, wohnhaft in Wallerfanger Weg 2, D-66798 Wallerfangen.

Vorgenannte Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung FASSADEN HAHN & CO A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Remich (Luxemburg).

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck sämtliche Fassadenanstriche, die Arbeiten an Isolierfassaden, Naturstein-Renovierung und Schutz, sowie sämtliche Tapezierer- und Lackierarbeiten des Innenbereiches, das Verlegen von Bodenbelägen aller Art, den Verkauf von Tapeten, Bodenbelägen, Lacken, Malermaterial, sowie Betonsanierung.

Die Gesellschaft kann Kredite aufnehmen und alle mit ihrem Gesellschaftszweck in direktem oder indirektem Zusammenhang stehenden Geschäfte durchführen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste Person, an die die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes mit der des Delegierten des Verwaltungsrates («administrateur-délégué») oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Gerhard Hahn, vorgeannt, fünfundneunzig Aktien	95
2.- Herr Jens Hahn, vorgeannt, fünf Aktien	5
Total: hundert Aktien	100

Das gezeichnete Kapital wurde nur in Höhe von achttausend Euro (8.000,- EUR) in bar eingezahlt, so dass demzufolge der Gesellschaft der vorerwähnte Betrag zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf tausendfünfhundertsechzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet, werden ernannt:

- 1.- Herr Gerhard Hahn, Privatbeamter, wohnhaft in Wallerfanger Weg 2, D-66798 Wallerfangen;
- 2.- Herr Jens Hahn, Privatbeamter, wohnhaft in Wallerfanger Weg 2, D-66798 Wallerfangen;
- 3.- Frau Liliane Jeblick, Pensionierte, wohnhaft in 13, rue du Pont, L-8087 Bartringen.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet, wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE BARTHELIS ET ASSOCIES S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 7, rue Ernie Reitz, L-4151 Esch-an-der-Alzette.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 16A, route de l'Europe, L-5531 Remich.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt, gemäß den ihr in Artikel elf (11) der gegenwärtigen Satzung zustehenden Befugnisse, in seiner Eigenschaft als erstes delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) der Gesellschaft,

Herr Gerhard Hahn, vorbenannt, welcher die Gesellschaft, im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, sowie alle sonstartigen Bankgeschäfte tätigen kann.

Bemerkung

Der unterzeichnete Notar hat die vorgenannten Komparenten aufmerksam gemacht, auf die Bestimmungen des Artikels 43 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, hinsichtlich der Form der auszugebenden Aktien des Gesellschaftskapitals.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hahn, J. Hahn, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2003, vol. 875, fol. 91, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 23 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(018548.3/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

DGV INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 92.976.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Belize VALLI CONSULTING INC., avec siège social à Belize City, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Jasmine Court, (Belize).

2.- La société de droit de Belize CRAFT OVERSEAS LTD., avec siège social à Belize City, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Jasmine Court, (Belize).

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Messieurs Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DGV INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), divisé en sept cent cinquante (750) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit de Belize VALLI CONSULTING INC., avec siège social à Belize City, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Jasmine Court, (Belize), trois cent soixante-quinze actions.	375
2.- La société de droit de Belize CRAFT OVERSEAS LTD., avec siège social à Belize City, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Jasmine Court, (Belize), trois cent soixante-quinze actions.	375
Total: sept cent cinquante actions	750

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, né à Sokolov, (ancienne Tchécoslovaquie), le 4 février 1950, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Monsieur Klaus Krumnau, juriste, né à Freiburg, (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - c) Madame Brigitte Pochon, avocat, née à Metz, (France), le 28 mars 1971, demeurant à L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, (R. C. Luxembourg section B numéro 73.699).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wittmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2003, vol. 522, fol. 11, case 1. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 17 avril 2003.

J. Seckler.

(018557.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SOCIETE NOUVELLE TRIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dippach, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 6.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Capellen, le 8 avril 2003, vol. 139, fol. 96, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signature

Un Gérant

(018291.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.136.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société PRIVATE TRUST S.A. (la «Société»)
tenue le 26 février 2003 à 16.00 heures au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.*

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de M. Pierre Weydert en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Didier Mc Gaw, né le 2 septembre 1962 à Curepipe, avocat, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018447.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

PlaniGraph, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6717 Grevenmacher, 17, rue St. Catherine.

R. C. Diekirch B 92.445.

Im Jahre zweitausenddrei, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Manfred Geib, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Bornstrasse 30, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PlaniGraph, S.à r.l., mit Sitz in L-9755 Hüpperdingen, Maison 33, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Diekirch, unter der Nummer B 92.445, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 18. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 531 vom 13. Juli 2001, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 23. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1031 vom 19. November 2001.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche integral übernommen wurden durch Herrn Manfred Geib, vorgenannt.

Der vorbenannte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar er sucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Hüpperdingen nach Grevenmacher zu verlegen mit entsprechender Änderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten, welcher folgenden Wortlaut erhält:

Art. 5. (Absatz 1).

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Zweiter Beschluss

Die genaue Anschrift lautet: 6717 Grevenmacher, 17, rue St. Catherine.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Geib, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2003, vol. 354, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 14. April 2003.

H. Beck.

(900789.4/201/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

PlaniGraph, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6717 Grevenmacher, 17, rue St. Catherine.

R. C. Diekirch B 92.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 avril 2003.

H. Beck.

(900791.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2003.

AMPHORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 28.247.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

FIDUPAR

Signature

(018363.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ADVANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 92.978.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second of April.
Before Us, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here duly represented by Mr Ronald Chamielec, accountant, and Mr Delio Cipolletta, lawyer, both with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, acting as attorneys-in-fact «A» and «B» entitled to jointly commit the Company.

Such appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a 'Société de Participations Financières' according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of ADVANCE COMPANY, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the partner(s), or in case of transfer within the same municipality, by the decision of the manager(s).

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and four hundred (12,400.-) euro (EUR), represented by one hundred and twenty-four (124) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in conformity with article 189 of the law of August 10, 1915, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the Company is validly bound by the sole signature of any manager or by the signature of any person duly appointed for such purpose by the manager(s).

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand and four hundred (12,400.-) euro (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at one thousand one hundred and fifty (1,150) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following is appointed manager of the Company for an undefined period:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, a company with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party's mandatories, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici dûment représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, et Monsieur Delio Cipolletta, juriste, tous les deux avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, agissant en tant que représentants «A» et «B» avec pouvoir d'engager la Société conjointement.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme 'Société de Participations Financières'.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ADVANCE COMPANY, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés ou en cas de transfert au sein d'une même commune, par décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un des gérants ou par la signature de toute personne dûment désignée à cet effet par le ou les gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B 37.974, une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Chamielec, D. Cipolletta, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 1385, fol. 83, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(018559.3/230/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.